

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 23.06.2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Présents :

Mme Francette GIRARD, Vice-Présidente,

Mme Édith NEAU, Vice-Présidente déléguée,

Mmes Mathilde CHRISTOPHE, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Sandrine FRAUDEAU, Priscillia CHARRON, Jacqueline FLAIRE, Marie-Amélie ANNEREAU, Maryse BOURASSEAU-CUNAUD, Claudette JOLLY, Laurence DAUPHIN, Karine GIARD,

MM. Serge RICHARDOT, Thierry PETELET.

Excusés :

M. Alexandre HUVET (pouvoir donné à Francette GIRARD)

M. Hervé CHAIGNE (pouvoir donné à Edith NEAU)

Mme. Priscilla CHARRON (pouvoir donné à Florence Fernandez LOPEZ)

Mme. Claire VALLEE (pouvoir donnée à Mathilde CHRISTOPHE)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MERNICHE, Directrice du CCAS de Challans

~~~~~ ✦ ~~~~~

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le mercredi 17 juin 2026.

Le procès-verbal de la réunion d'installation du 13.05.2026 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés sans observation.

# ORDRE DU JOUR

---

## 1. Fonctionnement du CCAS

### Finances :

- 1.1. Election du Président de séance pour les délibérations consacrées à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2025 de Monsieur le Président
- 1.2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS
- 1.3. Affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS
- 1.4. Vote du budget supplémentaire 2026

### Administration générale :

- 1.5. Désignation des administrateurs siégeant au comité de pilotage OASIS

## 2. Fonctionnement EHPAD - RA

### Finances :

- 2.1. Budget annexe EHPAD : Approbation des comptes de gestion 2025
- 2.2. Budget annexe EHPAD : ERRD 2025
- 2.3. Budget annexe EHPAD : Affectation des résultats 2025
- 2.4. Budget annexe RA : Approbation des comptes de gestion 2025
- 2.5. Budget annexe RA : Approbation du compte administratif 2025
- 2.6. Budget annexe RA : Affectation des résultats 2025
- 2.7. Budget annexe RA : Décision modificative N°1
- 2.8. RA : Adoption des tarifs de l'aide sociale

### Ressources humaines :

- 2.9. Modification du tableau des effectifs
- 2.10. Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque Santé des agents

## 3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du CCAS

- 3.1. Aide sociale légale destinée au Conseil départemental
- 3.2. Aide sociale facultative
- 3.3. Aide alimentaire
- 3.4. Domiciliation
- 3.5. Aide à l'équipement informatique

## 4. Informations diverses

## 1. Fonctionnement du CCAS

### Finances :

#### **1.1. Président de séance Election du président de séance pour les délibérations consacrées à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2025 de Monsieur le Président**

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéa de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration : « *Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs, au compte financier unique et aux comptes de gestion de l'exercice 2025 présentés par Monsieur le Président.

Se déclare(nt) candidat(s), aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs, au compte financier unique et aux comptes de gestion de l'exercice 2025 : \_\_\_\_\_.

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, reproduit à l'article 24 du règlement intérieur du conseil d'administration, dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le Président de séance par vote à main levée.

#### **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles 21 et 24, du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Challans ;

**1° DECIDE**, à l'unanimité de membres du conseil d'administration présents et représentés, de voter à main levée pour désigner le président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs, au compte financier unique et aux comptes de gestion de l'exercice 2025.

**2° DESIGNE** aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs, au compte financier unique et aux comptes de gestion de l'exercice 2025 : Francette GIRARD.

#### **1.2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la norme M57 est appliquée obligatoirement à toutes les collectivités. Dans le respect de cette obligation, le Centre Communal d'Action Sociale de Challans a acté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'en 2023, le comptable en charge de la collectivité établissait un compte de gestion et la collectivité un compte administratif. Ces documents retraçant la comptabilité devaient être parfaitement concordants et approuvés par l'assemblée délibérante.

Dans un souci de simplification, la norme M57 a instauré le compte financier unique (CFU). Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Président peut assister au débat sur le compte financier unique et fournir toutes explications aux administrateurs qui le souhaitent. En revanche, il ne peut pas assurer la présidence de la séance au moment du vote et doit se retirer.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le CFU 2025 du budget CCAS comme suit :

|                        | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT     | TOTAL            |
|------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Dépenses               | 579 889,52       | 63 237,92          | 643 127,44       |
| Recettes               | 608 960,40       | 52 026,26          | 661 986,66       |
| <b>Résultats 2025</b>  | <b>29 070,88</b> | <b>- 11 211,66</b> | <b>17 859,22</b> |
| Report résultat 2024   | 68 151,03        | - 5 916,77         | 62 234,26        |
| <b>Résultat global</b> | <b>97 221,91</b> | <b>- 17 128,43</b> | <b>80 093,48</b> |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA202403\_024 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA202601\_001 du 22 janvier 2026 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA202504\_012 du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu les décisions modificatives budgétaires adoptées au cours de l'exercice 2025 pour ce même budget,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Monsieur le Président s'étant retiré,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- En l'absence de son Président de séance,
- Après avoir procédé à l'élection du Président de séance pour la délibération concernant l'approbation du compte financier unique : Francette GIRARD ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS annexé à la présente délibération tel qu'il lui a été présenté.

### 1.3. Affectation des résultats 2025 du budget principal du CCAS

Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient maintenant de délibérer sur les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner les deux.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 vous sont donc rappelés sur la fiche de calcul ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                               |                    | SECTION D'INVESTISSEMENT        |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------|
| Dépenses 2025                                                           | 579 889,52 €       | Dépenses 2025                   | 63 237,92 €          |
| Recettes 2025                                                           | 608 960,40 €       | Recettes 2025                   | 52 026,26 €          |
| Résultat de l'exercice 2025                                             | 29 070,88 €        | Résultat de l'exercice 2025     | - 11 211,66 €        |
| Excédent de clôture 2024                                                | 68 151,03 €        | Déficit de clôture 2024         | - 5 916,77 €         |
| <b>Résultat de clôture 2025</b>                                         | <b>97 221,91 €</b> | <b>Résultat de clôture 2025</b> | <b>- 17 128,43 €</b> |
|                                                                         |                    | Restes à réaliser Dépenses      | 2 069,77 €           |
|                                                                         |                    | Restes à réaliser Recettes      | - €                  |
|                                                                         |                    | Excédent/Déficit dégagé         | - 2 069,77 €         |
|                                                                         |                    | <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>    | <b>- 19 198,20 €</b> |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement)                 |                    |                                 |                      |
| . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour |                    |                                 | 19 198,20 €          |
| . Le solde de l'excédent soit                                           |                    |                                 | 78 023,71 €          |
| possibilité de l'affecter soit                                          |                    |                                 | NON                  |
| 1) en section d'investissement en recettes                              |                    |                                 | OUI                  |
| 2) en report au fonctionnement                                          |                    |                                 |                      |

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité :

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025;
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
- Vu la fiche de calcul des résultats définitifs ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de reprendre sur le budget 2025, l'ensemble des résultats de l'exercice 2025 à savoir :

- 1) Le solde d'exécution de la section d'investissement : - 17 128,43 €
- 2) les restes à réaliser 2025 correspondants aux dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre et non mandatées sur l'exercice 2025 : - 2 069,77 €
- 3) d'affecter le montant de 19 198,20 € correspondant aux besoins de financement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (déficit 2025 soit - 17 128,43 € + les restes à réaliser soit - 2 069,77 €)
- 4) le solde disponible sur le résultat de la section de fonctionnement (après affectation) soit 78 023,71 €

#### 1.4. Vote du budget supplémentaire 2026

Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 et l'affectation des résultats 2025, il vous est proposé d'examiner le budget supplémentaire du CCAS 2026.

Le budget supplémentaire qui vous est présenté a pour fonction :

- De constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats
- De constater le report en dépenses les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause, telles qu'elles apparaissent dans le compte financier unique 2026
- D'ajuster les inscriptions du budget primitif.

Le budget supplémentaire est présenté ci-dessous sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension. Comme pour le budget primitif, la maquette officielle est annexée à la délibération.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse reprenant les éléments ci-dessus.

| Dépenses |                                                        |                  | Recettes |                                                  |                   |
|----------|--------------------------------------------------------|------------------|----------|--------------------------------------------------|-------------------|
| Compte   | FONCTIONNEMENT                                         | Montant          | Compte   | FONCTIONNEMENT                                   | Montant           |
| *023     | Virement à la section d'investissement                 | 59 723.71        | 75       | Produits de gestion courante                     | -15 300,00        |
|          | <b>Total chapitre 023</b>                              |                  |          | <b>Total chapitre 75</b>                         | <b>-15 300,00</b> |
|          | <b>Virement à la section d'investissement</b>          | <b>59723,71</b>  |          | Résultat de fonctionnement reporté (excédent)    | 78023,71          |
| *042     | Recettes d'ordre de section à section                  | 3000.00          | *002     | <b>Total chapitre 002</b>                        | <b>78023,71</b>   |
|          | <b>Total chapitre 042</b>                              | <b>3000.00</b>   |          |                                                  |                   |
|          |                                                        |                  |          |                                                  |                   |
|          |                                                        |                  |          |                                                  |                   |
|          |                                                        |                  |          |                                                  |                   |
|          | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>62723,71</b>  |          | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>62 723,71</b>  |
| Compte   | INVESTISSEMENT                                         | Montant          | Compte   | INVESTISSEMENT                                   | Montant           |
| 21       | Dépenses d'équipement                                  | 62 723,71        | 1068     | Réserves                                         | 19198,20          |
|          | <b>Total chapitre 21</b>                               | <b>62 723,71</b> |          | <b>Total chapitre 10 réserves</b>                | <b>19198,20</b>   |
|          |                                                        |                  |          |                                                  |                   |
| *001     | Déficit d'investissement reporté                       | 17128,43         | *021     | Virement de la section de fonctionnement         | 59 723.71         |
|          | <b>Total chapitre 001</b>                              | <b>17128,43</b>  |          | <b>Total chapitre 021</b>                        | <b>59 723.71</b>  |
|          |                                                        |                  |          | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>  | <b>59 723.71</b>  |
| 2138     | Autres constructions (Restes à réaliser)               |                  | *040     | Opérations d'ordres des transferts entre section | 3000.00           |
| 2188     | Autres immobilisations corporelles (Restes à réaliser) | 2069,77          |          | <b>Total chapitre 040</b>                        | <b>3000.00</b>    |
|          | <b>Total chapitre 21 immobilisations corporelles</b>   | <b>2069,77</b>   |          |                                                  |                   |
|          | <b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>                  | <b>81 921,91</b> |          | <b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>            | <b>81 921,91</b>  |

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
- Vu la synthèse ci-dessus et la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **DÉCIDE** de reprendre sur le budget 2026 du CCAS, l'ensemble des résultats de l'exercice 2025 à savoir :
  - le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **+ 78 023.71 €** au compte de recette 002 – Excédent de fonctionnement reporté
  - le résultat de la section d'investissement d'un montant de **– 17 128.43 €** au compte de dépense 001 – Déficit d'investissement reporté.
- L'affectation de **19 198.20€** correspondant aux besoins de financement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (déficit 2025 soit – 17 128.43€ + les restes à réaliser soit – 2069.77€)
- **ADOpte** le budget supplémentaire du CCAS 2026.

### Administration générale :

#### **1.5. Désignation des administrateurs siégeant au comité de pilotage OASIS**

Le Centre communal d'action sociale est propriétaire du village social OASIS (Organismes d'accueil, de soutien et d'insertion sociale), situé 8 rue de la Poctière. Ce site accueille plusieurs associations à vocation caritative et solidaire, ainsi qu'une association de lutte contre l'alcoolisme et une association œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement du village social, un comité de pilotage est constitué. Celui-ci se réunit périodiquement, et au minimum une fois par an, afin de définir les orientations stratégiques du site, d'examiner les propositions d'amélioration de son fonctionnement, de valider les actions envisagées et de déterminer les projets transversaux à développer.

Les travaux et propositions du comité de pilotage sont présentés au Conseil d'administration du CCAS, seul compétent pour se prononcer et délibérer sur les suites à leur donner.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants pour représenter le Conseil d'administration au sein de ce comité. Chaque association hébergée au sein du village social OASIS sera également invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à ses travaux.

Sur proposition du Président,

Se présentent les administrateurs suivants :

| TITULAIRES            | SUPPLÉANTS      |
|-----------------------|-----------------|
| Francette GIRARD      | Edith NEAU      |
| Karine GIARD          | Claudette JOLLY |
| Marie Amelie ANNEREAU | Thierry PETELET |

#### **Il est procédé au vote à main levée :**

Vote : 17 membres présents ou représentés

Pour : 17 voix

Abstentions : 0 voix

Majorité : 8

Le Conseil d'administration élit à l'unanimité des suffrages exprimés les membres permanents du comité de pilotage OASIS comme suit :

| TITULAIRES            | SUPPLÉANTS      |
|-----------------------|-----------------|
| Francette GIRARD      | Edith NEAU      |
| Karine GIARD          | Claudette JOLLY |
| Marie Amelie ANNEREAU | Thierry PETELET |

Il est précisé que seuls les membres titulaires siègent aux réunions du comité de pilotage. En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant dûment informé. Les comptes rendus des réunions sont adressés à l'ensemble des membres titulaires et suppléants.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de contrôle et inscrite au registre des délibérations du CCAS.

## 2. Fonctionnement EHPAD - RA

### Finances :

#### **2.1. Budget annexe EHPAD : Approbation des comptes de gestion 2025**

Parallèlement à la comptabilité tenue au Centre Communal d'Action Sociale, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il est tenu de remettre ce document à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante. Bien entendu, le Compte de Gestion et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses (ERRD) doivent présenter des éléments en concordance.

Avant d'approuver l'ERRD 2025, il convient de statuer sur le Compte de Gestion 2025 établi par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable (SGC) de Challans.

Son résultat dont la synthèse est jointe en annexe est rigoureusement identique à celui de l'ERRD.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les Comptes de Gestion 2025.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Après s'être fait présenter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Considérant que les écritures sont régulières,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce que concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- \* **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.2. Budget annexe EHPAD : ERRD 2025

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration l'ERRD 2025 de l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU.

Après avoir présenté l'ERRD détaillé, Monsieur le Président propose de l'adopter comme suit :

### Section de fonctionnement :

| <b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (réalisations exercice 2025)</b> |                       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|
| GROUPE 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante       | 669 881,89 €          |
| GROUPE 2 – Charges afférentes au personnel                    | 2 861 410,86 €        |
| GROUPE 3 – Charges afférentes à la structure                  | 938 708,91 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>4 470 001,66 €</b> |
| <b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>                        | <b>316 348,72 €</b>   |
| <b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESUTAT</b>                   | <b>4 786 350,38 €</b> |

| <b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (réalisations exercice 2025)</b> |                       |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| GROUPE 1 – Produits de la tarification                         | 4 454 176,88 €        |
| GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation           | 258 072,57 €          |
| GROUPE 3 – Produits financiers, produits exceptionnels         | 74 100,93 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>4 786 350,38 €</b> |

### Section d'investissement :

| <b>EMPLOI</b>                          |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| 021 – Emprunts et Cautionnement versés | 293 494,94 €        |
| 022 – Immobilisations corporelles      | 44 248,71 €         |
| 033 – Apport sur le fonds de roulement | 346 776,75 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>684 520,40 €</b> |

| <b>RESSOURCES</b>                       |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| 021 – Cautionnement reçus               | 7 500,00 €          |
| 027 – Augmentation des capitaux propres | 3 126,16 €          |
| 032 – Capacité d'Autofinancement (CAF)  | 673 894,24 €        |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>684 520,40 €</b> |

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- En l'absence de son Président de séance,
- Après avoir procédé à l'élection du Président de séance pour la délibération concernant l'approbation de l'ERRD 2025, Monsieur ou Madame Francette GIRARD ;
- Vu l'annexe budgétaire jointe à la délibération,
- **DECIDE** d'approuver l'ERRD 2025 pour l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU comme présenté ci-dessus.

**2.3. Budget annexe EHPAD : affectation des résultats 2025**

Après avoir entendu, délibéré et approuvé l'ERRD de l'exercice 2025, il convient maintenant de délibérer sur les résultats définitivement arrêtés au sein de l'article L.1612-12 du CGCT.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 vous sont présentés sur la fiche de calcul ci-dessous.

|                                                       |             | HEBERGEMENT           | DEPENDANCE          | SOINS                 |
|-------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Total des mandats émis en 2025                        |             | 2 879 667,53 €        | 647 173,62 €        | 943 160,51 €          |
| Total des titres émis en 2025                         |             | 2 580 056,57 €        | 721 738,26 €        | 1 484 555,55 €        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>                    | Excédent    |                       | 74 564,64 €         | 541 395,04 €          |
|                                                       | Déficit (-) | 299 610,96 €          |                     |                       |
| Solde compte 110 au CDG 2025 ( <b>Résultat 2024</b> ) | Excédent    |                       | <b>511 100,48 €</b> | <b>1 406 962,02 €</b> |
|                                                       | Déficit (-) | <b>916 308,62 €</b>   |                     |                       |
| <b>Résultat au 31/12/2025 à affecter</b>              | Excédent    |                       | <b>585 665,12 €</b> | <b>1 948 357,06 €</b> |
|                                                       | Déficit (-) | <b>1 215 919,58 €</b> |                     |                       |

Le résultat total 2025, toutes sections confondues s'élève à **+ 316 348,72 €**

**Le résultat à affecter, toutes sections confondues s'élève à 1 318 102,60 € correspondant au résultat de l'exercice 2025 (316 348,72 €) et à la reprise des résultats des précédents exercices (1 001 753,88 €).**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter une affectation globale des résultats sur le compte 110 report à nouveau car il n'y a plus d'obligation de voter une affectation des résultats par section depuis la signature du contrat pluriannuel à objectifs multiples (CPOM) en date du 14/04/2023.

# 1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

| (Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS) | N° de compte                            | Compte                                                                                              | EHPAD<br>850025917       | Total          |                |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|
| Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7                   | 12                                      | Excédent                                                                                            | 316 348,72 €             | 316 348,72 €   |                |
|                                                                          |                                         | Déficit (sans signe "-")                                                                            |                          | 0,00 €         |                |
| Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup>                |                                         |                                                                                                     |                          |                |                |
| Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs                     | 110                                     | Report à nouveau (solde créditeur)                                                                  | 1 001 753,88 €           | 1 001 753,88 € |                |
|                                                                          | 119                                     | Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")                                                  |                          | 0,00 €         |                |
| A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)            |                                         |                                                                                                     | (Résultat administratif) | 1 318 102,60 € | 1 318 102,60 € |
| Affectation du résultat administratif                                    |                                         |                                                                                                     |                          |                |                |
| Affectations en report à nouveau                                         | 110                                     | Report à nouveau (solde créditeur)                                                                  | 1 318 102,60 €           | 1 318 102,60 € |                |
|                                                                          | 119                                     | Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")                                                  |                          | 0,00 €         |                |
| Affectation en réserves                                                  | 10682                                   | Réserves affectées à l'investissement                                                               |                          | 0,00 €         |                |
|                                                                          | 10685                                   | Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)          |                          | 0,00 €         |                |
|                                                                          | 10686 <sup>(2)</sup>                    | Réserves de compensation des déficits                                                               |                          | 0,00 €         |                |
|                                                                          | 10687                                   | Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement                                 |                          | 0,00 €         |                |
|                                                                          |                                         | Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-") |                          | 0,00 €         |                |
| B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)                        |                                         |                                                                                                     | 1 318 102,60 €           | 1 318 102,60 € |                |
|                                                                          | Affectation complète (zone de contrôle) |                                                                                                     | Ok                       | Ok             |                |

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité :

Vu les articles R.314-232 à R.314-237 du Code de l'action social et des familles

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22

Vu le contrat pluriannuel à objectifs multiples (CPOM) signé le 14 avril 2023

Vu le compte de gestion 2025 approuvé au cours de cette même séance

Vu l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 approuvé lors de cette même séance,

Vu le document annexe,

- **DECIDE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement au compte 110 (Report à nouveau) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 2.4. Budget RA : Approbation des comptes de gestion 2025

Parallèlement à la comptabilité tenue au Centre Communal d'Action Sociale, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il est tenu de remettre ce document à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante. Bien entendu, le Compte de Gestion et le compte administratif doivent présenter des éléments en concordance.

Avant d'approuver le compte administratif 2025, il convient de statuer sur le Compte de Gestion 2025 établi par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable (SGC) de Challans.

Son résultat dont la synthèse est jointe en annexe est rigoureusement identique à celui du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les Comptes de Gestion 2025.

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que les écritures sont régulières,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce que concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2.5. Budget annexe RA : approbation du compte administratif 2025**

Le Président du Conseil d'Administration présente le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Entracte qui fait apparaître les résultats suivants.

|                           | <b>TOTAL</b>       | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|---------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses 2025             | 366 823,61 €       | 80 133,43 €           | 286 690,18 €          |
| Recettes 2025             | 398 103,01 €       | 68 507,38 €           | 329 595,63 €          |
| <b>Résultat 2025</b>      | <b>31 279,40 €</b> | <b>11 626,05 €</b>    | <b>42 905,45 €</b>    |
| Résultats de clôture 2024 | 20 346,11 €        | 27 048,25 €           | 6 702,1 4 €           |
| <b>Résultat cumulé</b>    | <b>51 525,51 €</b> | <b>15 422,20 €</b>    | <b>36 203,31 €</b>    |

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- En l'absence de son Président de séance,
- Après avoir procédé à l'élection du Président de séance pour la délibération concernant l'approbation du compte administratif,
- APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Entracte annexé à la présente délibération tel qu'il lui a été présenté.

## **2.6. Budget annexe RA : affectation des résultats 2025**

Après avoir entendu, délibéré et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, il convient maintenant de délibérer sur les résultats définitivement arrêtés au sein de l'article L.1612-12 du CGCT.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 :

|                           | <b>TOTAL</b>            | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b>  |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses 2025             | 366 823,61 €            | 80 133,43 €           | 286 690,18 €           |
| Recettes 2025             | 398 103,01 €            | 68 507,38 €           | 329 595,63 €           |
| <b>Résultat 2025</b>      | <b>31 279,40 €</b>      | <b>11 626,05 €</b>    | <b>42 905,45 €</b>     |
| Résultats de clôture 2024 | 6,11 € <sup>20 34</sup> | 27 048,25 €           | 14 € <sup>6 702,</sup> |
| <b>Résultat cumulé</b>    | <b>51 525,51 €</b>      | <b>15 422,20 €</b>    | <b>36 203,31 €</b>     |

**Le total des résultats de la Résidence Autonomie pour 2025 est de + 51 525,51 € :**

- **En fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à + 36 203,31 €**
- **En investissement, le résultat de clôture s'élève à : + 15 422,20 €**

Le Président informe le Conseil d'Administration que :

- La section de fonctionnement du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Entracte pour 2025 présente un résultat excédentaire de + 36 203,31 euros. Il propose d'affecter ce résultat à la section d'exploitation du budget primitif 2026.
- La section d'investissement du budget annexe de la Résidence Autonomie l'Entracte pour 2025 présente un résultat excédentaire de + 15 422,20 euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;
- Vu l'annexe d'affectation des résultats jointe en annexe ;
- En l'absence de son Président de séance ;
- Après avoir procédé à l'élection du Président de séance pour la délibération concernant l'approbation du compte administratif,

**DECIDE :** d'affecter en report à nouveau excédentaire + 36 203,31 € de la section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026.

**DECIDE :** la reprise du résultat excédentaire de + 15 422,20 € de la section d'investissement au compte 001 du budget 2026.

## **2.7. Budget annexe RA : Décision modificative N°1**

Madame Francette GIRARD, adjointe en charge des Solidarités, de l'action sociale et des personnes âgées, rappelle que lorsque l'adoption du compte administratif est postérieure au vote du budget primitif, il y a lieu d'adopter une décision modificative intégrant les résultats dégagés par l'exercice antérieur.

Par section (fonctionnement et investissement) et type de mouvements (réel et ordre) la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 se décompose comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de fonctionnement           | BS 2026          | Recettes de fonctionnement            | BS 2026          |
|--------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| 011 Charges à caractère général G1   | 10 000,00        | 002 Réport résultat de fonctionnement | 36 203,31        |
| 012 Charges de personnel G2          | 10 000,00        |                                       |                  |
| 016 Charges de structures G3         | 16 203,31        |                                       |                  |
|                                      |                  |                                       |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> | <b>36 203,31</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>  | <b>36 203,31</b> |

### Dépenses :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les résultats excédentaires de 2025 sont affectés comme suit :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 10 000 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : 10 000 €
- Chapitre 016 « Charges de structures » : 16 203,31 €

### Recettes :

Au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » est repris l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 36 203,31 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement            | BS 2026          | Recettes d'investissement            | BS 2026          |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| 022 Immobilisations                  | 15 422,20        | 001 REPORT RESULTAT INVT             | 15 422,20        |
|                                      |                  |                                      |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> | <b>15 422,20</b> | <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> | <b>15 422,20</b> |

### Dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », il est nécessaire d'ajouter la somme de 15 422,20 € pour équilibrer la section d'investissement.

### Recettes :

Au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » est repris l'excédent d'investissement d'un montant de 15 422,20 €.

### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le Code l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.314-1 relatifs à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 modifiée,

Vu la délibération n°CA202601\_001 du 22 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CA202602\_007 du 12 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Après avoir entendu le rapport de Mme Francette GIRARD, adjointe en charge des Solidarités, de l'action sociale et des personnes âgées,

**1° APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence autonomie l'Entracte s'équilibrant à 36 203,31 € en fonctionnement et à 15 422,20 € en investissement.

## 2.8. RA : Adoption des tarifs de l'aide sociale

La Résidence Autonomie dispose d'une capacité totale de 14 places.

Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 6 places dans le périmètre des 14 places d'hébergement permanent autorisées.

Selon l'arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A N° 20, du 03 février 2026, le Conseil Départemental fixe les tarifs applicables aux résidents admis à l'aide sociale, applicables aux personnes hébergées au sein de la Résidence Autonomie l'Entracte. Les tarifs 2026 sont établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

|                                                                                                                                                                                                            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Hébergement permanent                                                                                                                                                                                      | 60,97 € |
| Hébergement permanent ou temporaire pour les personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif de reconnaissance du handicap, accueillies en résidences autonomie quel que soit l'âge. | 80,12 € |

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs arrêtés par le Conseil Départemental pour les 6 places permanentes habilitées à l'aide sociale départementale ;
- **PRECISE** qu'en cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou la Vice-présidente en cas d'empêchement pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ressources humaines :

## 2.9. Modification du tableau des effectifs

*Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »*

*Il est rappelé que la création et la suppression de ces emplois sont retranscrits dans le tableau des effectifs de la collectivité.*

Afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité de service public pendant l'absence longue de l'actuelle directrice, il est proposé de recruter une directrice à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice d'EHPAD, emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- L'ouverture de ce poste au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L.332.8 du Code général de la fonction public, dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne pourrait être recruté

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### DÉCIDE

- De créer un emploi d'attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice pour l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade d'attaché principal territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : la continuité de services, le niveau d'expertise et la capacité managériale attendus au sens de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
  - temps de travail : 35/35<sup>e</sup>,
  - nature des fonctions : Direction de l'EHPAD avec des missions organisées autour de 3 axes : La sécurisation financière et matérielle de l'établissement, le management global des équipes selon des objectifs communs et définis et le bien-vieillir des résidents en conciliant besoins individuels et nécessités collectives,
  - niveau de rémunération : Indice majoré 655, auquel sera ajouté le régime indemnitaire afférent au poste
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

### Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le Décret n° 2017-545 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2022 portant création d'un emploi de psychologue, au grade de psychologue hors classe, à temps non complet pour une quotité de 17.5 /35<sup>e</sup> ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du CST en date du 19 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Psychologue, poste permanent à temps non complet 17.5/35<sup>e</sup> en raison de la demande de

l'agent à la suite d'une proposition d'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail sur un autre établissement,

Considérant la nécessité de maintenir la même quotité de temps de travail pour répondre aux besoins de l'établissement.

### DÉCIDE

- de supprimer un emploi de psychologue hors classe à 17.5/35è,
- de créer un emploi de psychologue hors classe à 14/35è,
- de créer un emploi de psychologue hors classe à 3.5/35è afin de maintenir la même quotité de temps de psychologue,

FIXE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026.

## **2.10. Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque Santé des agents**

### Présentation du contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, introduit notamment une obligation pour l'employeur de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle du risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

A ce titre, le CCAS adhère, depuis 2025 à la convention du centre de gestion de la Vendée, pour le volet prévoyance.

Un dispositif de revoyure de l'accord était prévu pour intégrer le volet santé et proposer une couverture aux collectivités et établissements souhaitant se rallier au CDG pour le risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Comme pour la prévoyance, le CCAS avait 3 possibilités pour participer au risque santé :

- lancer sa propre procédure d'appel d'offre pour bénéficier d'un contrat groupe,
- se rallier à la procédure du centre de gestion de la Vendée qui adhère à une procédure commune lancée par les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire,
- participer à la cotisation mensuelle de chaque agent sous condition de présenter une attestation de contrat « santé » labélisé.

Le CDG n'ayant pas pu faire aboutir la procédure pour 2026, le CCAS, par délibération du 18 septembre 2026, a privilégié une situation d'attente c'est-à-dire celle d'assurer la participation minimum prévue par la loi à savoir 15 euros mensuel aux agents ayant une assurance ou une mutuelle labélisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le dossier d'appel d'offre nécessitant technicité et expertise forte en raison de multiplicité des risques couverts, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à :

- définir les besoins de couverture,
- rédiger le cahier des charges,
- analyser les offres et conduire les négociations avec les assureurs,

-sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance puis conclure les conventions de participation

-suivre le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

Il est précisé que ce mandat n'engage pas le CCAS dans l'immédiat puisque le rattachement définitif au contrat proposé par le CDG se fera après analyse des garanties proposées.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n° CM202507\_082 du 7 juillet 2025 relative à la participation de l'employeur au risque santé
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2026

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet.

### **3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du CCAS**

#### **3.1. Aide sociale légale destinée au Conseil départemental**

Le tableau des dossiers d'aides sociales légales, constitués par un agent du CCAS et destinés au Conseil départemental, est présenté lors du Conseil d'Administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

#### **3.2. Aide sociale facultative**

Le tableau de synthèse des dossiers d'aides sociales facultatives étudiés en commission « aide facultative » est présenté lors du Conseil d'administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

### **3.3. Aide alimentaire**

Le relevé de l'activité de la commission permanente hebdomadaire « épicerie sociale » et un point sur la fréquentation sont présentés lors du Conseil d'administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

### **3.4. Domiciliation**

Le tableau de synthèse des domiciliations est présenté lors du Conseil d'administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

### **3.5. Aide à l'équipement informatique**

Le tableau des aides à l'équipement informatique est présenté lors du Conseil d'administration.

Le tableau nominatif sera versé au registre des décisions individuelles.

## **4. Informations diverses**

- **12 et 13 juin : Bilan de la collecte alimentaire avec le magasin Biocoop de Challans**

241 produits collectés pour un montant de 822.84 euros et 260 euros de marge restituée.

Un bilan moins favorable, à mettre en perspective avec le contexte de crise énergétique, en autre.

- **11 juin : Retour sur la journée départementale « Mona lisa », lutte contre l'isolement des personnes âgées**

Signature de la charte Monalisa par la ville, 1<sup>ère</sup> commune signataire, avec les associations engagées sur le territoire : ADMR, Croix-Rouge, Saint Vincent de Paul et le Dévouement social et l'espace Part 'âges, structure d'animation du CCAS.

Outil de prévention, notamment pour prévenir des risques liés à la canicule pour les personnes les plus fragiles et isolées. 92 personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables, tenu par le CCAS (obligation).

- **Point sur la démarche d'analyse des besoins sociaux**

Jeudi 02.07, de 14h à 15h30 : Présentation de la démarche en visio, à quelques administrateurs, élus de la majorité et agent du CCAS, par deux organismes : Le Compas et KPMG. Devis à valider au prochain Conseil d'administration.

- **Forum des associations 2026**

29.08.2026, de 10h à 17h30 : Présence du CCAS, de l'Espace Part 'âges, de Monalisa (en roulement avec les associations) et de l'heure civique

- **L'espace jeux – été**

Les mercredis de 10h à 16h30 : Parce de la sablière

Les samedis, de 10h à 12h : Devant la médiathèque Diderot

Pour Extrait Conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Francette GIRARD

Pour Extrait Conforme,  
La secrétaire de séance,



Christelle MIERNICHE